

20 années de peur en Gambie

il est temps que justice soit rendue !



Sélection de 20 cas d'atteintes aux droits
humains en Gambie depuis le 22 juillet 1994



Chronologie/tableau récapitulatif des cas et des faits

2014

- En juin, la Cour de justice de la CEDEAO rend une décision à l'encontre du gouvernement gambien au motif qu'il n'a pas diligencé d'enquête relative à l'homicide du journaliste Deyda Hydara.
- Les journalistes Musa Sheriff et Sainey Marenah sont arrêtés en janvier. Ils sont libérés deux jours plus tard, mais la procédure est toujours en cours.

2013

- Amadou Sanneh, Malang Fatty et Alhagie Sambou Fatty, militants du Parti démocratique unifié (UDP) sont arrêtés et torturés en septembre. Ils sont toujours incarcérés.
- En septembre, Fatou Camara, présentatrice d'émissions télévisées est arrêtée et détenue au secret pendant presque un mois. Elle a fui le pays peu après sa libération.
- Adoption de la Loi de 2013 portant modification de la loi relative à l'information et à la communication en juillet et de la Loi de 2013 portant modification du Code pénal en mai, qui contiennent des dispositions visant à étouffer encore davantage la liberté d'expression.

2012

- Disparition forcée et torture d'un défenseur des droits humains, l'Imam Baba Leigh en décembre. Libéré en mai 2013, il a fui le pays.
- Les autorités imposent la fermeture de Taranga FM, du Daily News et du Standard entre août et septembre.
- Exécution arbitraire de neuf détenus du couloir de la mort en août.

2011

- Amadou Scattred Janneh et Ndey Tapha Sosseh sont inculpés de trahison. Amadou Scattred Janneh est condamné à l'emprisonnement à perpétuité assorti d'une peine de travaux forcés. Il est libéré en 2012 et expulsé du pays. Jugée en son absence, Ndey Tapha Sosseh réside hors de la Gambie pour des raisons de sécurité.

2010

- En décembre, La Cour de justice de la CEDEAO prend position contre le gouvernement gambien en raison de l'arrestation arbitraire et de la torture du journaliste Musa Saidykhan.
- En octobre, Dr Isatou Touray et Amie Bojang Sissoho, défenseuses des droits humains, sont arrêtées et inculpées de vol. Libérées au bout de neuf jours de détention, elles sont acquittées en 2012.

2009

- Le président Yahya Jammeh menace les défenseurs des droits humains. Par la résolution 145, la Commission africaine demande à la Gambie de protéger les journalistes et les défenseurs des droits humains.
- Au cours d'une chasse aux sorciers en mars, plus d'un millier de personnes sont conduites dans des centres de détention secrets et forcées de boire des liquides hallucinogènes.

2008

- En juin, La Cour de justice de la CEDEAO rend une décision à l'encontre du gouvernement gambien en raison de la disparition forcée du journaliste Ebrima Manneh.

2007

- La journaliste gambienne Fatou Jaw Manneh, basée aux États-Unis, est arrêtée en mars à l'aéroport international de Banjul lors de son retour en Gambie. Elle est maintenue en détention pendant six jours au siège de la NIA. Elle a été libérée sous caution. Pendant un procès qui a duré presque deux ans, elle n'est pas autorisée à quitter le pays.

2006

- Le journaliste Ebrima Manneh subit une disparition forcée en juillet. À ce jour, on ignore où il se trouve.

2005

- Cinquante étrangers sont tués en juillet, des forces de sécurité gambiennes « incontrôlées » étant impliquées. Personne n'a eu à rendre compte de ces actes.

2004

- Le journaliste Deyda Hydara est tué en décembre. Aucune enquête sérieuse n'a été menée sur les circonstances de sa mort.

2001

- En avril, adoption de la Loi de 2001 portant modification de la loi relative à l'immunité, qui donne au président le pouvoir de protéger des poursuites toute personne susceptible d'avoir commis un acte de répression d'une réunion non autorisée ou autre situation d'urgence. Cette loi empêche les victimes de violations des droits humains d'exercer des voies de recours.

2000

- En avril, les forces de sécurité gambiennes font feu sur des manifestants pacifiques. Quatorze personnes sont tuées, dont six enfants. Personne n'a été traduit en justice.

1997

- La Constitution de la République de Gambie entre en vigueur en janvier. Elle conserve la peine de mort et prévoit un examen du bien-fondé du maintien de cette peine que l'on attend maintenant depuis 17 ans.

1994

- Le 22 juillet, un coup d'État militaire place Yahya Jammeh au pouvoir.

Introduction

À l'heure où le gouvernement du Président Yahya Jammeh célèbre, le 22 juillet 2014, ses 20 années au pouvoir en Gambie, Amnesty International, ARTICLE 19 et la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) appellent les autorités gambiennes à cesser de restreindre l'espace accordé à l'opposition politique et à la liberté d'expression. Pendant ces deux décennies, le gouvernement du président Yahya Jammeh n'a toléré aucune forme de dissidence et a refusé de se conformer à ses obligations internationales et régionales en matière de droits humains. Les défenseurs des droits humains, les journalistes et les opposants politiques continuent d'être confrontés en toute impunité à des manœuvres d'intimidation, des actes de harcèlement, des menaces de mort, des arrestations arbitraires, des incarcérations, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, ainsi que des disparitions forcées. La plupart des organismes de la société civile ou des médias pratiquent l'autocensure, dans un climat de peur omniprésent.

Ce document met en lumière 20 cas de graves atteintes aux droits humains commises au cours des deux dernières décennies. Il illustre la détérioration de la situation des droits humains en Gambie. Les cas sont répartis en diverses catégories en fonction de la nature de la violation. Des textes de loi élaborés depuis le coup d'État militaire permettent à ces violations de se dérouler dans une impunité presque totale et dissuadent les victimes de demander réparation. Cette législation est abordée dans la dernière partie de la déclaration.

Les cas mentionnés dans la déclaration ne sont qu'un aperçu des violations des droits humains commises en Gambie depuis 1994. D'autres défenseurs des droits humains et journalistes ont été confrontés à la volonté des autorités d'étouffer l'opposition dans le pays. Nous ne pouvons pas évoquer leur cas ici en raison des risques que cela pourrait engendrer pour eux.

Alors que le gouvernement est au pouvoir depuis 20 ans, l'Examen Périodique Universel de la Gambie qui aura lieu prochainement est une occasion unique pour les autorités gambiennes de se pencher sur leurs défis en matière de droits humains et de prendre des mesures concrètes pour promouvoir et protéger les droits humains, notamment en abrogeant les lois qui restreignent la liberté d'expression, en enquêtant sur les allégations de violations des droits humains et en demandant des comptes aux responsables présumés.

La Gambie a ratifié un certain nombre de traités relatifs aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pro-

toque facultatif qui s'y rapporte et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples¹. Cependant, d'autres traités internationaux relatifs aux droits humains tout aussi importants n'ont pas été ratifiés par le gouvernement³, en particulier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Le gouvernement n'a jamais suivi les résolutions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)³ ni les décisions de la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui appelaient la Gambie à enquêter sur les allégations de torture en détention et d'exécutions extrajudiciaires et à se conformer aux décisions de la Cour de justice de la CEDEAO, notamment dans les cas d'Ebrima Manneh, Musa Saidykhan et Deyda Hydera décrits dans le présent document⁴.

- 1 La Gambie a également ratifié entre autres les traités relatifs aux droits humains suivants : la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; la Convention relative aux droits de l'enfant ; le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes.
- 2 La Gambie n'a pas ratifié non plus les traités internationaux relatifs aux droits humains suivants : le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ; la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications ; et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. On ne sait pas exactement si la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant ont été ratifiés.
- 3 Les dernières résolutions de la CADHP sur la Gambie sont les suivantes : Résolution sur la détérioration de la situation des droits de l'homme en République de Gambie (Résolution n° ACHPR/res. 145 2008) ; Résolution sur la situation des droits de l'homme en République de Gambie (Résolution n° ACHPR/Res. 134 2008)
- 4 Chief Ebrima Manneh c. République de Gambie (2008).
Musa Saidykhan c. République de Gambie (2010).
Deyda Hydera & Anor c. République de Gambie (2014).

Présentation chronologique des 20 cas de violations des droits humains

CAS 1 à 4 : EXÉCUTIONS ARBITRAIRES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Des exécutions extrajudiciaires et des homicides illégaux ont été commis ces 20 dernières années en Gambie, notamment à l'encontre de membres des forces de sécurité, de militants politiques, de journalistes et de défenseurs des droits humains opposés au gouvernement.

Les exécutions arbitraires, qui sont des homicides commis délibérément et en toute illégalité, sont interdites par l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 4 de la Charte africaine.

1. Exécution de neuf détenus

Le 23 août 2012, neuf condamnés à mort ont été exécutés par un peloton d'exécution. Il s'agissait des premières exécutions en Gambie depuis près de 30 ans. Ni les prisonniers, ni leurs proches, ni leurs avocats, ni les représentants diplomatiques de leur pays lorsqu'il s'agissait d'étrangers n'ont été informés au préalable de leur mise à mort. Les autorités n'ont confirmé ces exécutions que plusieurs jours plus tard. Au moins trois des condamnés n'avaient pas épuisé toutes les voies de recours. Les corps des neuf prisonniers (sept Gambiens et deux Sénégalais) exécutés n'ont pas été rendus à leurs familles. Celles-ci n'ont pas été informées de l'endroit où leurs proches avaient été inhumés.



2. Meurtre de Deyda Hydara

Le 16 décembre 2004, Deyda Hydara, rédacteur en chef du journal The Point et président du Syndicat de la presse de Gambie, a été tué par balle dans sa voiture alors qu'il rentrait du travail. Deux de ses collègues, qui se trouvaient

dans le même véhicule, ont été grièvement blessés aux jambes. Ce meurtre est survenu le jour anniversaire de la fondation du Point, et trois jours après la promulgation d'une loi controversée visant à augmenter le montant des frais d'enregistrement pour les médias, à laquelle Deyda Hydara s'était opposé. Personne n'a été traduit en justice pour cet homicide. Le 10 juin 2014, la Cour de justice de la CEDEAO a rendu une décision à l'encontre du gouvernement gambien pour ne pas avoir mené une enquête adéquate sur le meurtre de Deyda Hydara. La Cour a ordonné au gouvernement de verser des dommages et intérêts à la famille du journaliste.

3. Meurtre de 14 manifestants en avril 2000

Les 10 et 11 avril 2000, les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des étudiants qui manifestaient pacifiquement contre le meurtre présumé d'un autre étudiant, Ebrima Barry, à Brikama, à 30 kilomètres de Banjul. Treize étudiants et un journaliste qui couvrait la manifestation ont été tués. Vingt-huit personnes ont été blessées et plusieurs d'entre elles n'ont pas reçu de soins médicaux adéquats. Quelques semaines plus tard, le gouvernement a demandé l'ouverture d'une enquête par un coroner et a créé, en mai, une commission chargée d'enquêter sur les raisons des émeutes et des morts. Les rapports ont conclu que les forces de sécurité étaient responsables de ces homicides. Le gouvernement a ensuite rejeté les conclusions de la commission et aucune mesure n'a été prise pour enquêter et traduire les responsables présumés en justice.

4. Meurtre de 50 migrants étrangers

Le 23 juillet 2005, 50 étrangers, dont 44 Ghanéens, ont été appréhendés par les forces de sécurité gambiennes alors qu'ils se trouvaient au large de la Gambie. Ils étaient soupçonnés de vouloir renverser le gouvernement pendant les célébrations de la fête de l'indépendance.

Selon un rapport de l'Initiative du Commonwealth pour les droits de l'homme (CHRI), ces hommes ont été emmenés au quartier général de la marine à Banjul, divisés en groupes de huit et conduits vers un champ près de Siffoe, dans la division occidentale de la Gambie, où ils auraient été tués par des membres des forces de sécurité armés de machettes, de haches et d'autres armes. Les corps ont ensuite été jetés au hasard en plusieurs endroits, notamment dans le village de Brufut, à proximité de Siffoe. Les tentatives visant à ouvrir une information sur ces faits se sont heurtées à de nombreux

obstacles. En juillet 2007, le Bureau juridique des affaires étrangères du Ghana a identifié les corps de huit Ghanéens. Des enquêtes préliminaires ont conclu à une mort par choc et traumatisme. En 2009, un rapport conjoint de la CEDEAO et de l'ONU a indiqué que les responsables de ces agissements étaient des éléments véreux des forces de sécurité. Les noms de plusieurs agents y étaient cités. À l'heure actuelle, le gouvernement gambien a financé une partie des obsèques des six Ghanéens dont les corps ont été retrouvés sur son territoire. Aucune autre enquête n'a été menée et aucun des responsables présumés cités dans le rapport n'a été déféré à la justice.

CAS 5 à 6 : DISPARITIONS FORCÉES

5. Disparition forcée de l'imam Baba Leigh

L'imam Baba Leigh, dignitaire religieux et défenseur des droits humains, a été victime de torture et de disparition forcée. Il a été arrêté le 3 décembre 2012 par deux membres de l'Agence nationale de renseignements (NIA), qui l'ont emmené au siège de la NIA pour interrogation. Il affirme avoir été battu plusieurs heures sur une période de dix jours, notamment avec des matraques, des câbles et des fouets. Une nuit, les agents de la NIA l'ont fait sortir de sa cellule, l'ont jeté, avec les mains et les pieds attachés, dans un trou creusé dans



le sol et l'ont recouvert de sable jusqu'à la poitrine en feignant de vouloir l'enterrer vivant. Avant d'être transféré à la prison Old Jeshwang, à proximité de Kanifing, à 10 kilomètres de Banjul, il a été déshabillé et traîné par les pieds et les mains dans toute l'enceinte de la prison pour rouvrir les plaies causées par ses passages à tabac. Toutes les séances de torture ont été enregistrées. L'imam Baba Leigh a été détenu au secret pendant cinq mois. Il n'a jamais été inculpé, ni déféré à un tribunal, et n'a pas été autorisé à

contacter un avocat ou sa famille. Il avait condamné publiquement le recours du gouvernement à la peine de mort. Il a été remis en liberté en mai 2013 à la faveur d'une grâce présidentielle. La disparition forcée et la torture dont il a été victime n'ont fait l'objet d'aucune enquête et les responsables présumés n'ont pas été traduits en justice.

6. Disparition forcée d'Ebrima Manneh

Ebrima Manneh, reporter pour le journal gambien Daily Observer, établi à Banjul, a été arrêté par des agents du gouvernement le 11 juillet 2006. Depuis, personne ne l'a revu. On ignore toujours tout de son sort. Ebrima Manneh n'a jamais été inculpé d'une infraction et le gouvernement assure qu'il ne se trouve pas sous sa garde. Il figure toujours sur la liste des personnes disparues publiée sur le site Internet d'Interpol. En 2008, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a ordonné au gouvernement gambien de le relâcher et de l'indemniser, mais sa décision n'a pas été appliquée. Ebrima Manneh est un prisonnier d'opinion.



CAS 7 A 8 : TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

7. Torture d'Amadou Sanneh, d'Alhagie Sambou Fatty et de Malang Fatty, militants du Parti démocratique unifié

Le 18 décembre 2013, Amadou Sanneh, trésorier national du Parti démocratique unifié (UDP), un parti d'opposition gambien, ainsi que deux autres membres de l'UDP, Alhagie Sambou Fatty et Malang Fatty, ont été déclarés coupables de sédition et condamnés à des peines allant jusqu'à cinq ans de

prison. Ils ont été détenus au secret au siège de la NIA pendant près d'un mois avant leur procès. Ils ont tous les trois déclaré avoir été torturés dans le but de les faire « avouer » à la télévision nationale. Alhagie Sambou Fatty et Malang Fatty n'ont jamais bénéficié des services d'un avocat pendant leur incarcération et leur procès. Malang Fatty a été arrêté au poste-frontière d'Amdallai par la NIA gambienne alors qu'il essayait de quitter le pays le 19 septembre 2013. Il était en possession d'un document qui lui avait été remis par Amadou Sanneh et son frère Alhagie Sambou Fatty afin d'appuyer sa demande d'asile. Amadou Sanneh a été arrêté le 25 septembre par la NIA. Il avait écrit une lettre en faveur de la demande d'asile de Malang Fatty, membre de l'UDP. Dans cette lettre, Amadou Sanneh affirmait que Malang Fatty avait reçu des menaces de mort de la part des services de sécurité du gouvernement et que l'UDP était régulièrement persécuté par le gouvernement gambien. Les trois militants de l'UDP sont des prisonniers d'opinion.

8. Torture du journaliste Musa Saidu Khan

Le journaliste Musa Saidu Khan, rédacteur en chef de The Independent, un journal de Banjul, a été torturé après que des agents des forces de sécurité eurent fait une descente dans les locaux du journal en 2006, fermé ce dernier et emprisonné son personnel. Après sa libération, il a fui la Gambie. En décembre 2010, la Cour de justice de la CEDEAO a conclu qu'il avait été « arrêté, détenu et torturé par les agents [gambiens] pendant 22 jours, sans aucune justification légale et sans procès », et a ordonné au gouvernement de verser une indemnisation de 200 000 dollars des États-Unis à Musa Saidu Khan. La Gambie n'a pas appliqué la décision de la Cour.

CAS 9 à 11 : MENACES ET AGRESSIONS CONTRE DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les défenseurs des droits humains subissent des actes de harcèlement, des manœuvres d'intimidation, des arrestations et des incarcérations, sont soumis à des disparitions forcées ou sont contraints à l'exil. Le gouvernement a accusé les défenseurs des droits humains d'être des « agents de l'étranger » qui ne diffusent « rien d'autre que des mensonges ». L'article 25 du chapitre IV de la Constitution gambienne garantit la liberté d'expression, de la presse et des autres médias. L'article 19 du PIDCP prévoit que nul ne peut être inquiété pour ses opinions. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.

L'article 9 de la Charte africaine indique que toute personne a droit à l'information et à le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements. Il est essentiel de veiller à la sécurité des journalistes et des défenseurs des droits humains pour respecter et promouvoir le droit à la liberté d'expression.

9. Menaces du président Yahya Jammeh contre les défenseurs des droits humains

Le lundi 21 septembre 2009, le président Yahya Jammeh a déclaré sur une chaîne nationale de télévision qu'il tuerait quiconque menacerait de déstabiliser le pays. Il a expressément menacé les défenseurs des droits humains et les personnes travaillant avec eux, en insistant sur le fait que le gouvernement de Gambie ne garantirait pas leur sécurité. Plusieurs organisations non gouvernementales de défense des droits humains ont condamné les menaces proférées par le président et ont demandé aux autorités gambiennes de garantir les droits humains et la sécurité des défenseurs des droits humains et des autres membres de la société civile gambienne. En octobre 2009, la Commission africaine a adopté la résolution 145, dans laquelle elle exprimait ses inquiétudes quant aux menaces faites par le président Yahya Jammeh et demandait au gouvernement gambien de les retirer et de garantir le respect des droits humains des défenseurs des droits humains et des autres membres de la société civile gambienne. Les autorités gambiennes n'ont jamais mis en œuvre la résolution 145.

10. Les défenseuses des droits humains Isatou Touray et Amie Bojang Sissoho

Le 11 octobre 2010, Isatou Touray et Amie Bojang Sissoho, défenseuses des droits humains, ont été arrêtées par des membres des forces de sécurité gambiennes et inculpées de vol. Ces deux femmes travaillent pour le Comité gambien sur les pratiques traditionnelles qui affectent la santé des femmes et des enfants (GAMCOTRAP), une organisation non gouvernementale gambienne qui lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF). Elles ont toutes les deux été libérées le 20 octobre 2010 et acquittées en novembre 2012. Des militants du GAMCOTRAP ont déjà été pris pour cible en raison de leurs actions par le passé. Elles ont été menacées et harcelées à la radio locale et nationale.

11. Les défenseurs des droits humains Amadou Scattred Janneh et Ndey Tapha Sosseh

Le 7 juin 2011, Amadou Scattred Janneh a été arrêté parce qu'il était en possession de tee-shirts arborant le slogan «En finir maintenant avec la dictature». Il a été déclaré coupable de trahison et condamné à la réclusion à perpétuité assortie de travaux forcés. Il a été gracié par le chef de l'État en septembre 2012 et expulsé du pays. La défenseure des droits humains Ndey Tapha Sosseh, ancienne présidente du Syndicat de la presse de Gambie, a été inculpée de trahison dans la même affaire. Elle avait quitté la Gambie au moment du procès et a été jugée en son absence. Elle n'est jamais retournée en Gambie par crainte pour sa sécurité.



CAS 12 à 15 : ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

La NIA et la police procèdent régulièrement à des arrestations arbitraires. Des personnes sont souvent détenues sans inculpation et pendant plus de 72 heures – délai légal au terme duquel un suspect doit être présenté devant un tribunal –, en violation de la Constitution. Les autorités ont souvent recours à des textes de loi contenant des définitions vagues, comme la présentation de fausses informations à un fonctionnaire, dans le but de prendre pour cible les défenseurs des droits humains qui exercent leur droit à la liberté d'expression.

12. Les journalistes Musa Sheriff et Sainey M. K. Marenah

Les journalistes Musa Sheriff et Sainey M. K. Marenah ont été arrêtés le 13 janvier 2014 pour avoir publié dans le journal gambien The Voice un article sur le passage dans l'opposition de jeunes sympathisants du parti au pouvoir. Le 16 janvier, ils ont été libérés contre une caution de 20 000 dalasis (soit 370 euros environ). Ils restent inculpés de « complot en vue de commettre un délit » et de « publication de fausses nouvelles ». Les audiences ont été annulées à plusieurs reprises en raison de l'absence de magistrats ou de témoins de l'accusation au tribunal, une situation difficile à supporter, tant du point de vue financier qu'émotionnel, pour Musa Sheriff, Sainey M. K. Marenah et leur famille.

13. La présentatrice de télévision Fatou Camara

Fatou Camara, présentatrice à la télévision et ancienne attachée de presse du président Yahya Jammeh, a été arrêtée en septembre 2013 et détenue au secret pendant près d'un mois. Elle a finalement été inculpée de sédition pour avoir « fourni de fausses informations dans l'intention de ternir l'image du président ». En octobre 2013, elle a été libérée contre une caution de 5 millions de dalasis (soit 92 000 euros environ). Elle a fui le pays par crainte pour sa sécurité.

14. Chasse aux sorciers de 2009

En mars 2009, plus d'un millier de villageois du district de Foni Kansala ont été emmenés dans des lieux de détention secrets par des « chasseurs de sorciers » venus de Guinée et du Burkina Faso, qui portaient un vêtement

rouge avec une capuche. Ils auraient été appelés dans le pays par le président et pourraient avoir été accompagnés par des policiers, des soldats, des agents de la NIA et des membres de la garde présidentielle. Les villageois auraient été contraints de boire des breuvages hallucinogènes et d'avouer qu'ils pratiquaient la « sorcellerie ». Ces breuvages ont apparemment provoqué des problèmes rénaux et entraîné la mort d'au moins six personnes. Halifah Sallah, un dirigeant de l'opposition qui avait écrit au sujet de la « campagne de chasse aux sorciers » dans le journal d'opposition Foroyaa, a été inculpé de trahison et incarcéré à la prison centrale Mile 2. Les poursuites engagées contre lui ont finalement été abandonnées et il a été remis en liberté à la fin du mois de mars 2012. La « chasse aux sorciers » a cessé lorsque les médias en ont rendu compte, mais aucune des personnes ayant participé à ces violences n'a été déférée à la justice.

15. Fatou Jaw Manneh

En mars 2007, Fatou Jaw Manneh, une journaliste gambienne travaillant aux États-Unis, a été arrêtée à l'aéroport international de Banjul alors qu'elle rentrait en Gambie pour assister aux obsèques de son père. Elle a été inculpée de sédition pour des propos hostiles au gouvernement qu'elle avait tenus dans un entretien accordé un an auparavant. Elle a été détenue pendant six jours au siège de la NIA. Les autorités lui ont confisqué son passeport et elle a dû rester en Gambie, loin de ses enfants qui vivaient à l'étranger, jusqu'à la fin de son procès en août 2008. Elle a été condamnée à quatre ans de prison assortis de travaux forcés ou à payer une caution de 250 000 dalasis (soit 4 600 euros environ). Elle a finalement payé la caution et quitté le pays.

CAS 16 : FERMETURE DES ORGANES DE PRESSE

Les autorités ferment régulièrement les médias qu'elles jugent trop critiques à l'égard de la politique gouvernementale.

16. Taranga FM, Daily News et The Standard

Entre août et septembre 2012, les autorités de la NIA ont fermé la station de radio privée Taranga FM, ainsi que les périodiques Daily News et The Standard. Aucune décision judiciaire n'a été rendue, aucun document n'a été émis et les responsables de ces médias n'ont reçu aucune explication. Taranga FM et The Standard ont rouvert en 2013, et le Daily News en 2014.

CAS 17 À 20 : ADOPTION DE LOIS RÉPRESSIVES ET IMPUNITÉ

17. La loi de 2013 portant modification de la loi relative à l'information et à la communication

En juillet 2013, la Loi portant modification de la Loi relative à l'information et à la communication a été adoptée par l'Assemblée nationale. Cette loi autorise les tribunaux à sanctionner par des peines allant jusqu'à 15 ans d'emprisonnement et de lourdes amendes quiconque critique les autorités gouvernementales sur Internet, y compris les personnes qui propagent de « fausses nouvelles » sur le gouvernement ou ses représentants, dessinent des caricatures ou critiquent publiquement des représentants du gouvernement ou incitent au mécontentement ou à la violence contre le gouvernement. En vertu de ce texte, un simple dessin humoristique ou une satire pourrait valoir à son auteur jusqu'à 15 années de réclusion et une amende pouvant atteindre trois millions de dalasis (environ 64 000 euros). Cette loi a pour but de réprimer l'expression de toute dissidence sur Internet, ce qui constitue une grave restriction du droit à la liberté d'expression.

18. La Loi de 2013 portant modification du Code pénal

La Loi portant modification du Code pénal a été adoptée en mai 2013. Elle élargit les définitions de diverses infractions et instaure des châtements plus sévères pour les troubles à l'ordre public, tels que « proférer des propos injurieux » ou « chanter des chansons injurieuses », et pour la communication de fausses informations à un fonctionnaire. Les nouvelles dispositions érigent en infraction les formes d'expression personnelle sur le plan vestimentaire, surtout lorsque la personne ne se conforme pas aux « normes » de genre dominantes. La Loi comporte par ailleurs des définitions vagues, ce qui confère des possibilités d'interprétation et d'application ne concordant pas avec le droit international relatif aux droits humains et les normes connexes. Le Code pénal gambien a déjà été révisé à plusieurs reprises (2004, 2005 et 2011) en vue d'accroître les amendes et les peines de prison prévues, notamment en ce qui concerne les faits de sédition et de diffamation, ce qui vise à étouffer la liberté d'expression.

19. La Loi de 2001 portant modification de la loi relative à l'immunité

En avril 2001, l'Assemblée nationale a adopté la Loi portant modification de la loi relative à l'immunité, qui donnait au président le pouvoir de protéger des poursuites toute personne susceptible d'avoir commis un acte de répression d'une réunion non autorisée ou autre situation d'urgence. Il était prévu de rendre cette loi rétroactive afin d'accorder l'immunité aux forces de sécurité responsables de tirs contre des étudiants en avril 2000. En 2002, la Cour suprême a statué que cette loi ne s'appliquait pas aux forces de sécurité, puisqu'elle avait été adoptée après les faits. La loi est toujours en vigueur et dissuade encore de toute démarche visant à obtenir réparation la plupart des victimes de violations des droits humains. Le droit des victimes de violations des droits humains à des voies de recours utiles est garanti par l'article 2.3 du PIDCP.

20. La Constitution de 1997

La Constitution de la République de Gambie est entrée en vigueur le 16 janvier 1997. Plusieurs organisations de défense des droits humains ont exprimé leurs préoccupations quant aux menaces que la nouvelle Constitution fait peser sur les droits humains, notamment parce qu'elle n'a pas supprimé la peine de mort. Ce châtiment, aboli par le gouvernement gambien en 1993, avait été rétabli par le président Yahya Jammeh en 1995. À son article 18.3, la Constitution de 1997 dispose que l'Assemblée nationale devra examiner le bien-fondé du maintien de la peine de mort dans un délai de 10 ans. Cela fait 17 ans que cet examen aurait dû être engagé.

AGISSEZ !

1. Écrivez au Président de la Gambie et demandez-lui de tirer partie de sa position pour :
 - veiller à ce que les autorités gambiennes abrogent les dispositions législatives utilisées pour restreindre la liberté d'expression, d'association et de réunion, notamment la Loi relative à l'information et à la communication, la Loi relative à l'immunité et la Loi portant modification du Code pénal ;
 - veiller à ce que les autorités gambiennes protègent les journalistes, les défenseurs des droits humains et les militants politiques qui sont attaqués, arrêtés arbitrairement, incarcérés, torturés et soumis à des disparitions forcées pour avoir simplement exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association ;
 - veiller à ce que les autorités gambiennes enquêtent sur les informations relatives à des violations des droits humains et traduisent en justice les auteurs présumés de ces actes ;
 - veiller à ce que les autorités gambiennes libèrent sans délai et sans condition tous les prisonniers d'opinion et mettent en liberté toutes les personnes incarcérées au mépris de la loi, à moins que ces personnes ne soient jugées pour une infraction prévue par la loi dans le cadre d'un procès équitable, les prisonniers concernés étant entre autres le journaliste Ebrima Manneh et les militants de l'UDP Amadou Sanneh, Alhagie Sambou Fatty et Malang Fatty.
2. Écrivez au Président de la CEDEAO (John Dramani Mahama) en le priant de formuler ces préoccupations auprès des autorités gambiennes et de demander aux autorités de prendre rapidement des mesures en vue d'une mise en œuvre complète et effective des décisions de la Cour de justice de la CEDEAO concernant Ebrima Manneh, Musa Saidykhan et Deyda Hydara, et des résolutions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en faveur de la protection des défenseurs des droits humains et des journalistes.

Adressez vos appels à :

- H.E. Yahya A.A. Jammeh
President of the Republic
of the Gambia
State House
Banjul
Gambie
- Chairman John Dramani
Mahama
60, Yakubu Gowon Crescent,
Asokoro District P.M.B. 401
Abuja, Nigeria
Fax : (234) (9) 31 43 005,
31 47 646